

ÉCOLE DES COURS.

Bourses entières :

Colombelle (Annette).....	600 fr.
Marcillac (Victoire).....	600
Cadousteau (Marie).....	600
Tournade (Louise).....	600

Demi-bourses :

Passard (Anais).....	300 fr.
Buchin (Sarah).....	300
Le Guen (Anna).....	300
Otomai (Eugénie).....	300

Les parents des enfants qui ont une demi-bourse devront parfaire le montant de la bourse entière.

Art. 2. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* des Établissements.

Papeete, le 28 décembre 1877.

Signé : A. D'ONCIEU DE LA BATIE.

Par le Commandant *p. i.* Commissaire de la République :

L'Ordonnateur p. i. f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : E. LATTY.

N° 494. — *ORDONNANCE* fixant le nombre de sessions de la haute-cour tahitienne pour l'année 1878.

POMARE V, Roi des Iles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire de la République,

ORDONNONS :

La haute-cour tahitienne tiendra ses quatre sessions de l'année mil huit cent soixante-dix-huit, le premier mars, le premier juin, le premier septembre et le premier décembre prochains.

La présente ordonnance sera publiée, insérée, communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 29 décembre 1877.

Signé : A. D'ONCIEU DE LA BATIE.

Signé : POMARE V.